

Les Dangers des vacances



Les scandales des plages

Les excursions du dimanche

Les danses modernes

Deuxième édition

L'ŒUVRE DES TRACTS
MONTRÉAL



Approbations de Leurs Excellences Mgr R. Villeneuve
et Mgr O. Comtois

Archevêché de Québec, le 6 juillet 1932

MON CHER MONSIEUR L'ABBÉ,

Votre plaquette Les Dangers des Vacances est d'une opportunité que mon récent communiqué dans La Semaine Religieuse de Québec a suffisamment marquée.

On discutera sans doute vos remarques, comme mes directions. Il n'en demeure pas moins qu'il faut encore prêcher le malheur au monde du Sauveur. Les âmes fidèles à leur baptême comprendront.

Croyez à mon religieux dévouement en N.-S. et M. I.,

† J.-M.-RODRIGUE, O. M. I.

Archevêque de Québec

Évêché des Trois-Rivières, le 15 juillet 1932

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai lu avec attention votre petite brochure intitulée Les Dangers des Vacances. Elle vient à son heure, et elle fera du bien.

Les plages, les excursions du dimanche et la danse, avec peut-être les courses seul à seule en automobile et le travail du dimanche, sont bien ce qui contribue le plus à faire baisser le niveau de la moralité et le thermomètre de la piété dans nos populations.

Vous avez rappelé avec bonheur les grands principes de la moralité et de la religion, les dangers que courent l'une et l'autre dans ces occasions souvent prochaines de péché; vous avez établi, en vous appuyant sur d'excellentes autorités, à quelles conditions on peut être exempté de l'obligation de la messe dominicale; enfin vous avez donné la discipline de l'Église concernant la danse.

Ceux qui liront vos lignes avec un esprit non prévenu et avec le désir de connaître leurs devoirs de chrétiens, ne pourront qu'en tirer grand profit.

Je souhaite la plus large diffusion à votre travail.

Paternellement vôtre en N.-S.,

† ALFRED-ODILON

Évêque de Barca, Auxiliaire des Trois-Rivières

261.83
039
v.157
1932

Les Dangers des vacances

Par l'abbé Georges PANNETON

I. — LES SCANDALES DES PLAGES

Sur les bords du Saint-Laurent, dans les gracieuses baies que découpe le majestueux fleuve, pendant la canicule, la brise est douce et rafraîchissante, et les ondes vertes invitent la jeunesse aux plaisirs du *bain*.

Mais entre les plaisirs bienfaisants du bain, et les plaisirs malfaisants de la chair, il n'y a qu'une barrière fragile: la *modestie*...

Or, en certains endroits, les riverains et les villégiateurs honnêtes constatent avec indignation que, depuis quelques années, des garçons et des filles, se croyant au paradis terrestre d'avant le péché, renversent sans pudeur la barrière indispensable aux bonnes mœurs chrétiennes. Et plus d'un, révolté par tant d'effronterie, se sent alors la démangeaison de saisir des verges pour aller fustiger cette folle jeunesse, qui ose parader le long de la route nationale (au scandale de maints touristes étrangers), en ce maillot collant qu'est devenu le costume de bain moderne.

Guère plus modestes que les animaux des champs, quelques garçons et *garçonnes* ensemble se baignent, s'étendent sur la plage, ont même eu l'impudence de danser ou de se promener en auto, dans ce costume, ou plutôt dans cette absence de costume...

Aux États-Unis, ces nudités, ces bains mixtes sont répandus sur les plages à la mode. Nos touristes, nos journaux jaunes sont contaminés par cette « peste de l'indécence » et ils font, en contrebande, l'importation de ces mœurs anti-chrétiennes.

Et c'est ainsi que l'immoralité nous envahit, grâce à la faiblesse complaisante de parents qui n'ont pas le courage de réagir, de prémunir nos *jeunesses* contre les mauvais exemples qui nous viennent du peuple voisin, où la famille et les âmes se meurent, noyées dans le sensualisme.

Usages condamnables

LES ANCIENS ROMAINS, dans leurs magnifiques thermes, pratiquaient le *bain mixte*. Pourtant ils finirent par se rendre compte de son influence désastreuse sur l'hygiène physique et morale du peuple. C'est pourquoi les empereurs Adrien et Marc-Aurèle prescrivirent de séparer les baigneurs, suivant les sexes.

Sénèque avait déjà formulé cette maxime: « La représentation du nu sur la scène publique amène fatalement la décadence d'un peuple. »

De nos jours, LA RUSSIE BOLCHEVISTE, pourtant peu scrupuleuse, proscrit les bains mixtes publics. (Cf. *Ce que j'ai vu à Moscou*, par Béraud.)

AUX ÉTATS-UNIS même — pays de la licence des mœurs, à défaut de la licence des liqueurs — il se dessine une réaction contre ce dévergondage: en effet, en certaines villes d'eaux, le gendarme surveille la tenue des baigneurs, et met à l'amende ceux qui osent parader en public dans un costume indécent.

EN FRANCE, des circulaires du ministre de l'Intérieur, en 1928 et 1929, ont rappelé aux maires des communes leur devoir d'assurer la bonne tenue des plages. Le Conseil d'État a appuyé le maire de Biarritz, villégiature fashionable, qui avait interdit « de se déshabiller ou de se rhabiller sur les plages ou dans les falaises qui sont toutes fréquentées », et qui défendait en outre « la circulation en costume de bain, en dehors des zones réservées aux baigneurs ». (*Documents de la Vie Intellectuelle*, juin 1930, p. 625.)

EN ITALIE, le journal officiel du Vatican, l'*Osservatore Romano*, le 5 juin 1930, dénonçait fortement les costumes de bain actuellement usités sur les plages populaires, et demandait aux gouvernements d'intervenir pour y faire observer la morale. En même temps, la Société d'Action Catholique italienne édictait des règlements: a) les costumes de bain doivent couvrir le corps; les costumes féminins doivent être plus modestes que ceux des hommes; b) les cabines des deux sexes doivent être séparées; c) défense de danser en costume

de bain; *d*) la police doit se tenir sur les plages fréquentées par les baigneurs, afin de faire observer les lois morales.

AU CANADA, enfin, le parlement fédéral a ajouté un article au Code Criminel (Ottawa, 14 juillet 1931): « Sera condamnée à trois ans de prison toute personne paradant nue en public; est censé être nu quiconque est si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public. »

À la question d'un député, l'honorable Ministre de la Justice répondit: « Cet article s'appliquera aux costumes de bain; mais il appartiendra aux magistrats de faire l'application de la loi avec discernement. »

Il est d'ailleurs élémentaire qu'en tous pays, les lois qui défendent de se promener nu sur la place publique soient observées aussi bien à la campagne qu'à la ville...

Il est étrange que les autorités soient obligées de recourir à la coercition légale, pour empêcher les gens de descendre aux mœurs des animaux... — et cela en pleins pays civilisés!

L'Église gardienne de la morale

De son côté, l'Église condamne la licence des bains mixtes, comme menaçante pour la chasteté, cette vertu fondamentale du christianisme. Le Concile de Laodicée, en l'an 372, défendait l'usage des bains mixtes; il notait que les païens eux-mêmes blâmaient cet abus comme immoral. Enfin, tout récemment, l'évêque allemand de Rottenburg disait sa douleur de voir la coutume des bains mixtes se répandre en pays chrétiens: « Une telle coutume, dit-il, dévore la santé morale de notre peuple, et précipitera sa décadence, si l'on ne peut arrêter ce mal... »

Le Souverain Pontife Pie XI vient de lancer une ordonnance où il condamne en termes très rigoureux les modes indécentes. Il y recommande aux parents d'éloigner leurs filles des « exercices publics où la décence est menacée », et de leur défendre de porter des vêtements indécents. Les scandales des plages, que nous dénonçons ici, sont bien les pires indécentes... (Cf. Décret de la S. Congr. du Concile, Rome, janv. 1930.)

« Nulle part les bonnes mœurs ne peuvent subsister, écrivait Mgr P.-E. Roy, quand des modes indécentes portent un public et insolent défi à la modestie, déchaînent la concupiscence des yeux, et dressent à toutes les portes et sur tous les chemins, les pièges honteux où succombe l'innocence imprudente et mal affermie. »

Puissent les efforts de nos chefs spirituels ramener nos mœurs publiques à la pureté de l'Évangile!

Au paradis terrestre

Adam et Ève, après la faute originelle, voyant que leur ceinture de feuilles de figuier ne suffisait pas à les préserver des révoltes de la chair, allèrent se cacher dans les broussailles; et Dieu lui-même les revêtit d'un vêtement plus décent: « Dieu fit à Adam et à sa femme des tuniques de peau, et les en revêtit. » (*Genèse*, III, 21. Édition Crampon.) Ce qui prouve que la décence a été imposée par Dieu à l'homme et surtout à la femme, dès le commencement... Et cette loi de la modestie gardera sa force jusqu'à l'extinction du péché, jusqu'à la mort de toute chair... — n'en déplaise aux *snobs* des plages à la mode...

Il faut nous rappeler partout que nous portons en notre chair la concupiscence, suite inévitable du péché originel, dont personne n'est exempt parmi nous. Les parents ne doivent pas oublier que la candeur de leurs *petits anges* ne les met pas à l'abri des révoltes de la chair: ils feront d'eux des *anges déchus*, des démons, s'ils les livrent sans frein, par l'indécence, aux ravages de l'impureté...

On s'habitue à voir des nudités...

« On s'habitue à voir des nudités, et bientôt l'on n'y prend plus de mal... » Pénible excuse dont se couvre la luxure des mondains ou la lâcheté des demi-chrétiens...

Sophisme païen des *nudistes* modernes, qui oublie et le péché originel avec ses dépôts de perversité, et le fait universel de la concupiscence insatiable. Aussi bien est-ce un fait d'expérience que le nudisme conduit fatalement à l'impudicité.

On s'habitue aux nudités... On s'habitue aussi à l'impureté! — Eh quoi! en attisant la flamme de la convoitise, on finirait par l'éteindre? Raisonnement insensé! Bêtise que cette doctrine avilissante qui, dépouillant l'homme de toute pudeur, ne tarderait pas à le ravalier au rang des brutes!

Puissent-ils reconnaître leurs égarements, ces baigneurs qui arborent sans vergogne le pagne des barbares! Ils ne sauraient être plus sages que l'Église, qui condamne l'indécence par suite du péché originel; car elle est infaillible sur les questions de morale. (Voir *Catéchisme de Québec*, No 141.)

Les yeux sont les portes de l'âme. C'est pourquoi le sixième commandement défend les regards indécents (*Cat.* No 431); et le neuvième commandement vient de son côté nous prémunir contre les pensées et désirs impurs, qui deviennent des péchés mortels quand on y donne son consentement dans son cœur (*Cat.* No 452). Et dans l'Évangile, après avoir condamné le désir adultère, le Christ a lancé l'anathème: « Malheur à celui par qui le scandale arrive! » (*Matth.*, XVIII.)

L'Église enseignera toujours la vertu de modestie, garde des sens et des cœurs...

Appel aux parents chrétiens

Nous faisons ici un appel aux parents, surtout au sens profondément chrétien de nos bonnes mères canadiennes:

— O mères, sachez donc que des enfants élevés dans la licence des mauvais instincts, vous feront verser tôt ou tard des larmes de sang. N'attendez pas que ces impuretés dont vous vous rendriez responsables en tolérant les scandales des plages, appellent sur vous et sur vos familles un feu vengeur! Ne vaut-il pas mieux, même au prix de quelques scènes de mauvaise humeur, corriger les caprices d'une jeunesse passionnée qui, de la liberté des bains et des vêtements, s'expose à glisser au libertinage?

De grâce, réagissez contre le flot immoral qui menace de nous submerger! Les chrétiens de jadis allaient jusqu'aux supplices et au martyre, pour combattre l'immoralité païenne; et par leur fermeté, ils ont christianisé tout un empire corrompu... Bon sang — sens chrétien — ne peut mentir... Dans la confirmation, vous avez reçu, vous aussi, le don de force;

allons! bataillez contre le démon impur qui rôde autour de notre peuple, cherchant qui dévorer! « *Adversarius vester diabolus ... circuit, quaerens quem devoret.* » (I S. Pierre, 5, 8.)

Mesures d'assainissement

N'est-il pas temps que l'on s'entende, dans notre province, pour faire cesser les scandales de nos plages, et l'exposition de nudités balnéaires, le long de nos routes nationales?

Ces abus, exceptions naguère, vont se multipliant avec l'affluence des touristes. Si, par l'exemple, par les réclamations, nous ne persuadons pas les visiteurs qu'ils sont ici en un *pays chrétien* dont il faut respecter les lois morales, il est à craindre que nos belles villégiatures se fassent la réputation de mauvais lieux...

Pour conjurer un tel malheur, nous suggérons aux conseils municipaux, aux hôteliers et aux résidents de nos stations balnéaires, de prendre des mesures d'assainissement moral, que chacun devrait faire observer sévèrement.

Un de nos hôteliers a déjà pris l'initiative d'apposer deux *affiches bilingues*: a) *sur la grève*: « Il est strictement défendu de se baigner sans costume de bain, et de se déshabiller sur la grève ». b) *près de l'hôtel*: « Pour paraître en public, de la maison ou du camp à la rivière, tout baigneur doit se couvrir d'un manteau. »

Cet hôtelier en fut vivement félicité, et la clientèle honnête ne fit qu'augmenter à son établissement de villégiature.

Souhaitons que ces affiches vont se multiplier, avec l'addition: « Défense de séjourner sur la plage en costume de bain. » — Pourquoi les nouveaux règlements provinciaux qui régissent nos hôtelleries ne comporteraient-ils pas une clause en ce sens?

Des conseils municipaux ont aussi agi. Voici le règlement adopté par l'un d'eux et qui devrait se généraliser:

Le Conseil, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 403 du Code municipal de la province de Québec, ordonne et décrète ce qui suit:

1° Il restreint le nombre des endroits où les touristes pourront se baigner en plein air sur nos plages, près des routes et des places publiques;

2° Il délivrera un permis aux propriétaires ou locataires de ces plages en exigeant d'eux une observance parfaite du présent règlement et des ordonnances qui pourraient être promulguées dans l'avenir;

3° Il exigera que des cabines soient construites sur les plages, en nombre suffisant pour que chaque baigneur puisse y changer d'habits; les portes des cabines ne seront pas en vue des habitations;

4° Les baigneurs devront être modestement vêtus, et ne s'éloigneront pas des plages pour se promener ou jouer, sans avoir repris leurs habits;

5° Les officiers publics, chargés de surveiller et de protéger les bonnes mœurs, auront toute liberté de circuler sur les plages; les propriétaires ou locataires de ces lieux d'amusements devront aussi concourir de leur mieux à sauvegarder la modestie chrétienne;

6° Sera le présent règlement affiché bien en vue; toute personne qui refusera de l'observer sera passible d'une amende de cinq piastres (\$5.00), exigible selon la loi.

7° Ce règlement sera en vigueur quinze jours après sa promulgation.

La police municipale pourra se servir aussi, pour réprimer les scandales des plages, de la loi fédérale ajoutée au Code Criminel, le 14 juillet 1931, et que nous avons citée ci-dessus (page 3).

Nous terminons par le Mandement des évêques de Cambrai, Lille et Arras, rapporté dans la Semaine religieuse de Montréal, 13 août 1931:

Sous l'influence de certaines théories contraires à la morale, — des modes et des usages indécents tendent à s'imposer de plus en plus, dans les stations balnéaires... Déjà certaines municipalités, soucieuses de leur devoir et du bon renom de leurs plages, ont pris des arrêtés pour défendre les plus criants abus. Mais il y faut aussi la bonne volonté du public, et les catholiques ont le devoir d'être les premiers à donner l'exemple sur ce point.

Ils le feront, en n'employant eux-mêmes que des costumes de bain décents; en s'enveloppant d'un peignoir (manteau) pour se rendre au bain, ou en revenir; et en ne s'attar-

dant dans ce costume succinct, ni pour s'étendre au soleil ni pour se réunir en société...

Ils éviteront aussi tout laisser-aller dans les toilettes de plage, sur les terrains de jeux, et dans les salles de réunion quelles qu'elles soient.

En agissant ainsi, ils se respecteront eux-mêmes et respecteront les autres comme il convient. Leur exemple et au besoin leur intervention doivent empêcher des usages païens et malséants de s'introduire dans nos mœurs. La morale chrétienne n'est nullement étroite, mais elle est honnête et propre...

Avertissement autorisé

Au moment où cette brochure va sous presse, la Semaine religieuse de Québec publie un communiqué de Son Excellence Mgr l'archevêque que nous nous empressons de reproduire:

Les habitudes modernes, autant pour le moins que les nécessités hygiéniques ont rendu de plus en plus ordinaires la fréquentation des plages et la pratique des bains en commun. En soi, tout cela peut être honnête, mais on en comprend vite les périls moraux et les désordres faciles.

D'autant plus que le sens de la pudeur disparaît de plus en plus même en des familles que l'esprit chrétien devrait mieux inspirer. C'est au point que les avertissements discrets ne sont plus compris et qu'on est obligé d'entrer dans les précisions que les temps passés n'eussent pas requises. Sans doute le scrupule et la pudibonderie ne sont pas à cultiver. Mais il y a des limites qui ne peuvent être franchies sans s'exposer soi-même et exposer les autres à des pensées, des désirs et des actions que la vertu réprouve. Et il est lamentable de voir quels prétextes on invoque pour légitimer les pires abus en cette matière. Voilà pourquoi il faut rappeler les règles suivantes:

I. Tous les baigneurs doivent partout porter des costumes de bain convenables et propres à leur sexe; les bains nus, même entre gens ou enfants de même sexe devront être absolument évités.

II. Les costumes de bain pour personnes du sexe féminin doivent être suffisamment hauts sur la poitrine et les épaules pour éviter tout semblant de provocation. De même le

maillot devrait être recouvert d'une jupe qui aille à peu près jusqu'aux genoux. Il serait même à souhaiter que tel costume vint à comporter comme autrefois une sorte de large manteau qui voile le relief des formes du corps; autrement, la suggestion, pour être discrète ou hypocrite, n'en est souvent que plus vive.

III. Les marchands de costumes de bain doivent eux-mêmes tenir compte des lois de la modestie plus que des modes sensualistes qui ont cours. Les journaux doivent surveiller à ce sujet leur publicité.

IV. Les bains doivent se prendre plutôt entre personnes de même sexe, sauf circonstances spéciales.

V. Encore faut-il qu'au moins hommes, femmes, jeunes gens et jeunes filles s'étant baignés aux mêmes endroits ne s'amuse point, une fois sortis de l'eau, à se promener, à danser, à s'étendre par couples des heures durant sur le sable de la grève. Encore moins serait-il tolérable qu'on se permette des rapprochements et familiarités, soit à l'eau, soit au dehors, en ces costumes nécessairement réduits.

VI. Il y a impudeur manifeste à passer à travers les villages et les lieux habités pour se rendre au rivage en costume de bain, parfois sans manteau, à s'étendre dans les hamacs et sur les galeries en pareil accoutrement.

VII. Les enfants doivent être retenus de fréquenter les plages où les bains se prennent d'une façon immodeste.

VIII. Il est aussi inconvenant que dangereux, pour ne pas dire plus, que la natation soit enseignée aux personnes du sexe féminin par des instructeurs masculins.

IX. Les curés doivent instruire les fidèles en cette matière et les confesseurs doivent tenir compte de ces prescriptions selon les principes de la théologie morale dans l'absolution de leurs pénitents.

C'est avec grande peine qu'on doit constater là-dessus les aberrations auxquelles un trop grand nombre se laissent entraîner. « Malheur à celui par qui arrive le scandale », a dit le Sauveur. On a lieu de se demander si le scandale peut être plus prochain et plus funeste que dans les abus qui ont été ci-dessus indiqués, et par suite s'il peut plus justement encourir les malédictions et les châtiments divins.

II. — LES EXCURSIONS DU DIMANCHE

Voici venir l'été... Nous verrons bientôt nos gens de ville profiter du *week-end* pour partir en excursions. Les autos sillonneront les routes, conduisant vers la campagne des citadins fatigués, ahuris: ils fuiront la vie trépidante et déprimante, mais ils fuiront en même temps les offices religieux, au grand scandale des campagnards, qui, à l'heure de la grand'messe, les verront passer en trombe, courant vers leurs plaisirs...

C'est justement ce que mon ami, *Monsieur Théologien*, reproche à *Monsieur Citadin*, bureaucrate bien intentionné, mais à la conscience un peu plus large que le chemin du ciel:

M. CITADIN. — Après avoir été six jours enfermé dans la geôle du bureau, j'ai besoin de me délasser. Laissez-moi m'évader vers la campagne, les bois, les lacs! L'air pur de la plaine immense, la paix de la forêt, la fraîcheur des eaux me réclament... Les joies innocentes de la chasse et de la pêche...

M. THÉOLOGIEN. — ... peut-être aussi les scènes d'ivrognerie dans les clubs, les indécentes des bains mixtes sur les plages... — avec leurs châtiments: noyades, accidents d'autos, accidents de chasse. Il y a surtout la tristesse d'un dimanche sans religion — disons le mot: d'un *dimanche païen*...

M. CITADIN. — Vous êtes cruel, Monsieur Théologien. Pour ma part, je vous assure que je suis un bon chrétien... Mais enfin, nous avons besoin d'une détente, après avoir peiné toute la semaine pour gagner le pain de notre famille. D'ailleurs, les médecins conseillent cette cure d'air; sinon, c'est le cortège des maladies qui guettent les sédentaires: dyspepsie, diabète, neurasthénie... Vous ne voudriez pas...

M. THÉOLOGIEN. — ... faire fondre sur vous les dix plaies d'Égypte... Oh, non! Le bon Dieu est plus clément que cela: il vous impose des devoirs, mais avec la bienveillance d'un père compatissant. — Mon ami, vous avez besoin d'une villégiature en fin de semaine? — Très bien: allez-y! Mais n'oubliez pas que vous demeurez chrétien toujours et partout. En fréquentant truites et chevreuils, n'allez pas descendre à leur rang d'êtres sans raison: vous êtes le *roi de la création*,

et à ce titre, c'est à vous d'adorer, de rendre hommage au Seigneur au nom de toutes ces créatures inférieures qu'il a mises à votre service.

Vos devoirs de chrétien vous suivent comme votre ombre, parmi les montagnes et les forêts. Rappelez-vous donc un de vos premiers devoirs: sanctifier le dimanche, c'est-à-dire entendre la messe (sous peine de faute grave)..., puis durant la journée, faire quelques actes de religion (vêpres, sermon, visite au saint Sacrement, chapelet, lecture pieuse, etc.) que l'Église vous conseille.

Il n'y a que la messe qui soit de stricte obligation; mais un bon chrétien ne croit pas avoir pleinement *sanctifié le jour du Seigneur*, si, après une simple messe basse, il a passé tout le reste du jour sans rien offrir à Dieu...

M. CITADIN. — Je comprends... Mais pendant les vacances, hélas! nous ne sommes pas bien dévots... Nous tâchons seulement de ne pas manquer la messe; et encore, nous trouvons parfois des raisons pour nous en exempter... Au fait, Monsieur Théologien, je n'ai pas la conscience tranquille sur ce point; éclairez-moi...

M. THÉOLOGIEN. — Volontiers. Pour être exempté de l'assistance à la messe, il faut une raison assez grave: par exemple, une maladie sérieuse, le soin des malades, une tempête qui rend le voyage à l'église impraticable, l'éloignement considérable de l'église (saint Alphonse dit: une distance de plus d'une heure à pied, de plus de deux heures en voiture).

Maintenant, dites-moi; y a-t-il une église auprès du lac ou de la villégiature où vous allez? — Oui... — Alors, en conscience vous êtes obligé d'y assister à la messe.

M. CITADIN. — Pardon! L'église est à plus de deux heures de notre campement...

M. THÉOLOGIEN. — Eh bien! retardez votre départ au dimanche matin, et entendez une messe matinale en ville, avant de partir en excursion; ou bien, assurez-vous que vous pourrez arrêter, chemin faisant, à une église de village pour la messe.

Je concède que si vous étiez, depuis le milieu de la semaine précédente, à un camp trop éloigné, vous seriez exempté de la messe, — tout comme les bûcherons des chantiers, les

trappeurs, les navigateurs, que la nécessité retient au loin pendant une longue période. Dans ce cas, vous pourriez faire comme en pays de mission: à l'heure de la grand'messe, au camp, réciter dévotement le chapelet avec vos compagnons, unis d'intention avec toute l'Église en prière... Ainsi le bon Dieu vous excusera...

Mais vous ne serez guère excusable, si vous partez habituellement en excursion de plaisir *à la veille du dimanche*, prévoyant que vous manquerez la messe le lendemain: là, vous risqueriez le péché mortel.

M. CITADIN. — Mais, mon Père, je suis bien embarrassé: je n'ai à ma disposition qu'un seul convoi de chemin de fer, qui part le samedi après-midi pour le Lac-à-la-Truite. Il m'est impossible, en ce cas, d'assister à la messe dominicale avant de partir... Devrai-je donc sacrifier ma villégiature?

M. THÉOLOGIEN. — Je suis touché de votre angoisse, mon cher Citadin. Sacrifier votre villégiature serait sûrement plus méritoire... Mais on ne saurait vous l'imposer; on tolère même que vous sacrifiiez la messe quelquefois, dans des cas exceptionnels. Consultez là-dessus votre directeur de conscience¹...

Enfin, mon cher Citadin, prenez ce conseil d'un ami qui veut vous aider à sauver votre âme: quand vous préparez vos villégiatures, n'oubliez pas d'assurer l'assistance à la messe *avant tout*: que ce soit aux environs du lac, ou chemin faisant, ou mieux avant le départ. « *Le devoir avant le plaisir!* »

M. CITADIN. — Oui, je sais le commandement: « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et par-dessus

1. La théologie de NOLDIN dit:

« Plus grave est la loi ou plus rarement elle oblige, plus tôt commence l'obligation de ne pas rendre impossible l'observation future de la loi. Ainsi, une personne peut le samedi matin (mais pas le samedi soir, et encore moins le dimanche matin) pour motif de récréation partir en voyage ou à la chasse, en prévoyant que, par suite, elle ne pourra pas entendre la messe.

« Il faut une cause beaucoup plus grave, pour qu'une personne se rende impuissante à observer la loi fréquemment ou habituellement, que si elle prend cette liberté une fois seulement ou rarement. Par conséquent, il n'est certainement pas permis, pendant toute une saison d'automne, de partir pour la chasse le samedi matin, en prévoyant de manquer la messe le dimanche suivant; mais cela serait licite une fois ou deux. » (NOLDIN, *De principiis*, No 179.)

toutes choses », par-dessus ton plaisir, par-dessus la chasse et la pêche...

M. THÉOLOGIEN. — Voilà qui est bien dit! Tenez: pour une affaire importante, pour la visite d'un ami, ne retarderiez-vous pas votre excursion?... Et pour la messe qui est d'un prix infini..., pour la visite du Grand Ami, du Bienfaiteur qui vous fournit le pain quotidien, n'aurez-vous pas le cœur de vous déranger?

Allons! Vous êtes un disciple de Jésus-Christ, n'est-ce pas? Rappelez-vous: « Celui qui veut être mon disciple, qu'il se renonce et qu'il prenne — non pas son auto, son fusil, son attirail de pêche et son costume de bain — mais qu'il prenne sa croix, et me suive... » — qu'il prenne au moins son livre de messe, une fois la semaine... C'est une croix bien légère en somme!

Ah! mon cher Citadin, *si vous aviez la foi de vos pères!* Vos pères, les anciens Canadiens, faisaient des milles à pied, dans la neige, pour venir assister à la messe dans des églises à peine chauffées. Il leur arrivait même de communier à la grand'messe, puis, après avoir mangé une croûte de pain sec, de rester pour assister aux vêpres... Aussi bien goûtaient-ils profondément la joie d'un dimanche pleinement chrétien, après avoir conquis cette joie au prix de tels sacrifices... Et vous, avec vos autos, vos fourrures, vos églises confortables, vous mesquinez pour assister à une basse messe! Ah! je crains bien que vos ancêtres, au jugement, vous accusent de lâcheté...

Autrefois... — En l'an 467, l'empereur Léon le Grand ordonnait: « Nous voulons que les jours de fête dédiés à Sa Majesté le Très-Haut, ne soient remplis d'aucun plaisir public; que le jour du Seigneur, éternellement digne d'honneur et de vénération, ne soit pas profané par d'obscènes voluptés. »

Autrefois... — Un Concile de Tolède défendait aux fidèles « de passer tout le jour du dimanche (après la messe), à jouer aux cartes, aux jeux de hasard, aux danses indécentes, aux beuveries, à la débauche, à toutes sortes de péchés et vanités... »

Oh! comme ces traditions de foi se sont émoussées parmi le peuple chrétien... Les sceptiques ont maintenant beau jeu pour *laïciser le dimanche*, pour lui enlever son caractère religieux... Ce n'est plus, pour un bon nombre, le jour du Seigneur, le jour de la prière: c'est le *jour de congé* où l'on ne songe qu'aux promenades, où l'on met toute son ardeur dans la course à des plaisirs trop souvent désordonnés, qui éloignent de Dieu...

En France, les impies organisent, pour le dimanche à l'heure de la messe, des joutes de sport, des concours de gymnastique, des excursions... Et tandis que les lieux de plaisir sont encombrés, les églises, elles, sont vides, tristement vides.

Aux États-Unis, pendant la belle saison, les églises sont aussi bien désertes, tandis que le peuple jouisseur envahit les plages transformées en paradis terrestres... moins l'innocence.

Ah! il faut batailler pour que notre îlot de foi ne soit pas submergé... Sacrifions s'il le faut quelques excursions, afin de ne pas donner l'exemple du relâchement... La messe est le premier et le dernier témoignage de notre foi; prenons garde de jamais l'abandonner!

Mon cher Citadin, je vous vois tout résolu à devenir un chevalier de la croisade du dimanche... Je ne vous laisserai pas, sans vous rappeler le beau geste de l'illustre général Foch:

En décembre 1921, le grand guerrier visitait le Canada: on lui avait préparé une réception triomphale à Ottawa... Son aide de camp vient lui soumettre le programme des fêtes. Foch parcourt la brillante liste d'un œil rapide; mais il s'arrête soudain, saisit son crayon et, d'un trait vigoureux, biffe une cérémonie civile, pour inscrire en marge à la place: « *Grand'Messe à la Basilique* »... Ce grand chrétien n'oubliait jamais, pas plus au faite de la gloire que sur le champ de bataille, le grand devoir de la sanctification du dimanche...

III. — LES DANSES MODERNES

Discussions périodiques... Simplifions pour plus de clarté, — et distinguons :

1. *Les danses immodestes*, ou lascives, ou collantes (comme sont la plupart des danses modernes), sont des actions indécentes, — et donc des occasions de péchés contre les sixième et neuvième commandements (impureté), et contre le cinquième (scandale et coopération au mal)... La musique enivrante, l'art chorégraphique ne sauraient autoriser des embrassements et des gestes qui, en d'autres circonstances, feraient rougir et seraient qualifiés de « mauvaises actions »... — Jamais, en aucun lieu, — pas plus à Montréal, à Québec, qu'aux Trois-Rivières — ces danses collantes ne peuvent être tolérées...

2. *Les danses modestes*, pas lascives ni collantes (conditions: les danseurs se tenant assez éloignés l'un de l'autre pour qu'il n'y ait pas d'attitudes ni de gestes provocants, et les danseuses étant vêtues modestement), ne sont pas absolument défendues, quand elles sont bien surveillées par les parents. Mais elles restent toujours un amusement dangereux, surtout quand elles sont trop fréquentes ou trop prolongées; car danser souvent, danser longtemps (toute une soirée, par exemple) amène inévitablement des occasions de péché. D'ailleurs tout le monde sait que les *danseurs enragés* recherchent, dans cet amusement, l'occasion d'émotions sensuelles défendues par la loi divine, sous peine de péché.

Il arrive parfois que des parents inquiets confient à leur curé: « Nos jeunes gens vont danser dans les salles publiques, les cafés, les hôtels, parmi le demi-monde, — où ils se corrompent inévitablement... Ne serait-il pas préférable de les laisser danser sous notre surveillance, dans nos demeures? » Et le pasteur de répondre: « Si vous ne pouvez faire mieux, tolérez les danses *modestes*. Amusez ces *jeunesses* sous vos yeux, en famille, c'est dans l'ordre..., mais à une condition: c'est d'empêcher toute mauvaise tenue, d'arrêter aussitôt les danseurs qui cherchent à « se coller », qui esquissent des danses immodestes... Autrement, vous autoriseriez le péché dans vos propres maisons, et vous en seriez responsables devant Dieu... »

Ce serait une erreur de prendre cette direction occasionnelle pour un encouragement à danser. L'Église recommande actuellement de *ne pas danser du tout*, car il est toujours préférable d'éviter un amusement devenu dangereux... Il suffirait de rappeler, sur ce sujet, les graves paroles des Pères de l'Église, des évêques, enfin du saint Curé d'Ars qui disait: « Quand vous entrez dans une salle de danse, votre bon ange reste à la porte, et un démon prend sa place; et bientôt, dans la salle, il y a autant de démons que de danseurs... »

Que diraient-ils, aujourd'hui, dans notre société moderne, bien plus corrompue que celle de leur temps... Nos évêques ont dénoncé ce fléchissement de la moralité chez nous. La recherche des plaisirs sensuels est presque générale: l'impure Vénus triomphe dans le monde: livres, journaux, magazines, annonces, cinéma prêchent le nudisme et la liberté dans les relations entre garçons et filles, — éducation qui aboutira, si l'on n'y met un frein, à l'amour libre et païen... Ce qui aggrave la situation, les enfants grandissent dans la mollesse: que fait l'éducation familiale pour affermir leur volonté dans la pratique de la vertu?

Tant que le niveau moral de la société ne sera pas relevé, il en sera ainsi, et l'Église continuera à batailler contre les danses et les modes qui offensent la morale; elle attend de meilleurs jours, pour adoucir sa discipline... quand les chrétiens seront plus raisonnables, plus vertueux. Et les vrais parents chrétiens, pour hâter ces jours, doivent seconder les efforts de l'Église, en combattant ces fléaux qui perdent tant d'âmes, et en répandant les amusements honnêtes et les vêtements modestes, dans leurs foyers et tout autour d'eux.

Nihil obstat:

Adélard DUGRÉ, S. J., *Censeur dioc.*

14 juin 1932

Imprimatur:

† GEORGIUS, *Arch.-coadj.*

Marianopoli, die 22 Junii 1932

Extrait de la Lettre Pastorale des Évêques de notre province, à l'occasion du malaise économique des temps présents (3 juin 1932):

... Les grandes calamités vengeresses qui, au cours de l'histoire du monde, se sont abattues sur l'humanité, se présentent à Notre esprit quand Nous pensons à l'effroyable expansion du mal en ces derniers temps. La diminution de la piété, le blasphème, le parjure, la profanation du dimanche, l'infidélité conjugale, l'injustice, l'ivrognerie, l'immoralité de la mode, des lectures, des spectacles, de la danse, la scandaleuse liberté de manières dans les parcs publics et sur les plages, les imprudentes cohabitations ou sorties de jeunes gens et jeunes filles avec leurs lamentables conséquences, l'amour excessif des richesses, qui va parfois jusqu'à une capitalisation abusive; tout cela ne suffit-il pas à expliquer la persistance du grave malaise que partout l'on déplore, et l'impuissance de l'homme à le supprimer? Ces désordres sapant les bases de la société, comment celle-ci pourrait-elle ne pas fléchir et menacer ruine!

... Prenez donc, Nos très chers Frères, Nous vous en conjurons, une généreuse et efficace détermination d'observer avec fidélité la sainte loi du Seigneur, en tout et partout. Cette loi divine joue le rôle de rempart protecteur pour la vie individuelle et familiale et sociale. S'en éloigner, c'est se vouer à l'abîme. Ne soyez pas de ceux qui ne voient dans les Commandements que des prescriptions ou défenses propres à gêner la vie; considérez, au contraire, que dans leur fidèle observance, la société, la famille et l'individu trouvent la prospérité. « Marchez dans toutes les voies que je vous ai prescrites, afin que vous soyez comblés de biens. » (*Jérém.*, VII, 23.)

... Jeunes gens et jeunes filles, choisissez judicieusement vos compagnons ou compagnes; fuyez ceux ou celles qui peuvent être pour vous une occasion de péché; évitez de sortir ensemble surtout en automobile, de rester dans les parcs, sur les plages, ou ailleurs, sans une sérieuse surveillance qui vous protège contre de regrettables égarements; ayez le constant souci d'attirer, par une vie sans tache, sur votre avenir les précieuses bénédictions du ciel. Jeunes filles, soyez d'une vigilance et d'une prudence extrême en ces temps où les séducteurs semblent s'être multipliés, où l'emploi sournois de l'alcool et de narcotiques sous différentes formes fait de si nombreuses victimes de l'immoralité.

Dans cette grande affliction qui angoisse l'univers, voyez, Nos très chers Frères, un paternel avertissement du Seigneur, et craignez qu'en négligeant de revenir sincèrement à Lui, vous ne vous attiriez un châtement plus terrible encore. (Cf. *Deut.*, XXVIII, 15-34.) Ayez désormais le mal en horreur, et attachez-vous fortement au bien (*Rom.*, XII, 9). Que la vigilance, la prière et la prudence (*Matth.*, XXVI, 41; *I Pierre*, IV, 7) vous gardent tous dans l'amitié de Dieu!



000 489 386

Les Dangers des vacances

Par l'abbé Georges PANNETON

Les vacances!

Jours de repos et de réjouissances...

Jours où l'on rencontre aussi bien des dangers...

Gare aux noyades, aux accidents de chasse ou d'auto!

Gare aux dangers qui menacent les âmes!

Ce sont les plus redoutables.

On a fondé une Ligue de Sécurité contre les accidents.

On prend un guide pour aller dans les forêts et les montagnes...

Afin de passer de *bonnes vacances*, voulez-vous entrer dans une ligue de sécurité morale? voulez-vous un *guide moral*?

Lisez ce tract. Il vous guidera parmi les principaux dangers qui menaceront de troubler la paix de votre âme...

Scandales des plages, excursions du dimanche, danses modernes sont des questions à l'ordre du jour...

Jeunes gens, jeunes filles, parents, éducateurs, directeurs d'âmes, les enseignements de ce tract vous aideront à refouler le courant malsain du paganisme et à *restaurer l'esprit chrétien* dans notre société.

Nos Seigneurs les évêques, à la suite du Souverain Pontife, viennent de nous indiquer l'un des principaux moyens de résoudre la *crise économique* qui étroit le monde:

— ramener les mœurs dans la pureté de l'Évangile.

Pour attirer la clémence du ciel, que chacun se fasse *apôtre de la morale chrétienne!*

Propagez le tract « LES DANGERS DES VACANCES ».

EN VENTE A

L'ACTION PAROISSIALE 4260, RUE DE BORDEAUX
MONTRÉAL

Prix: \$0.10 l'unité; \$1.00 la douzaine; \$6.00 le cent.

Conditions d'abonnements aux tracts:

\$1.00 pour 12 numéros consécutifs.